

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Mission Aménagement de la Montagne

Service consulté

5^{ème} Commission

N° CG-2009-5-5-4

**BUDGET PRIMITIF 2010
POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de proposer l'inscription d'autorisations de programme d'un montant de 2,090 M€ pour la mise en oeuvre de la politique départementale en faveur des stations de loisirs de montagne été/hiver ainsi que des sports de nature et le vote de crédits de paiement d'un montant de 3,070 M€ pour le financement des opérations programmées antérieurement dans le cadre des projets de développement et la poursuite de ces programmes, ainsi que quelques actions dans le cadre du plan départemental des sports de nature. Le vote de crédits de paiement en fonctionnement d'un montant de 467 000 € est proposé .*

L'intérêt porté depuis plusieurs années par le Conseil Général aux questions de la montagne s'est concrétisé par une participation financière au soutien des projets de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne.

L'engagement de l'Assemblée Départementale en faveur de la montagne reflète une volonté politique forte et comporte plusieurs aspects :

- la continuité dans la politique du développement et d'aménagement été/hiver des stations de montagne pour les sites d'intérêt départemental en menant les études nécessaires à la finalisation des projets,
- la poursuite de la politique de reconversion et d'intégration des sites d'intérêt local,
- le soutien au budget de fonctionnement des syndicats mixtes ayant la compétence dans l'aménagement touristique des stations de montagne,
- la participation aux frais de déneigement des sites de loisirs de montagne.

Bilan de la politique d'aménagement et de développement des stations de montagne été/hiver

Depuis 2003, notre Assemblée a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement été/hiver des sites de loisirs de montagne et plus particulièrement pour les quatre sites qualifiés d'intérêt départemental, le Lac Blanc, le Schnepfenried, le Markstein et le Ballon d'Alsace.

L'intervention financière du Département en matière d'investissement, s'effectue à travers le syndicat mixte, maître d'ouvrage sous la forme de subventions versées au vu d'un programme d'opérations validé par la Commission Permanente, ainsi que, le cas échéant, par les différents financeurs extérieurs. Le montant des subventions s'élève à 90 % du solde à la charge du maître d'ouvrage, déduction faite de toutes les participations extérieures émanant de la Région et de l'Etat. Les 10 % restants sont pris en charge par la ou les communautés de communes, membre(s) du syndicat mixte.

Ces diverses participations à l'investissement des sites d'intérêt départemental sont concrétisées par une convention d'aménagement conclue entre tous les membres du syndicat mixte et approuvée par le syndicat.

Par ailleurs, en application de la convention interrégionale du massif des Vosges, une autorisation de programme pluriannuelle a été votée en 2007 sur un programme dénommé F243. Il est destiné à financer, en partenariat avec l'Etat et la Région, des opérations de modernisation des quatre sites d'intérêt départemental, hors remontées mécaniques et neige de culture.

Au cours de l'année 2009, le programme d'aménagement des sites s'est poursuivi, principalement pour les sites d'intérêt départemental :

Les travaux de restructuration du site du Schnepfenried ont débuté, après la finalisation des études et du programme d'aménagement par la modernisation des remontées mécaniques, l'aménagement du front de neige et la mise en place d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement du site.

Au Markstein, une étude économique et une étude de conception urbanistique et paysagère, ont été engagées et sont en voie de finalisation afin de permettre au syndicat mixte d'arrêter son choix définitif sur un programme d'aménagement.

La réalisation du projet du Ballon d'Alsace s'est également concrétisée par une première tranche de travaux qui comprend la réalisation de la liaison des deux domaines skiables par le déplacement de la route départementale, la construction de la passerelle et l'aménagement des espaces d'accueil. La modernisation des remontées mécaniques et l'aménagement des pistes de descente correspondantes ont également été engagés dans un souci d'intégration environnementale.

Les sites d'intérêt local du Gaschney et du Grand Ballon ont également bénéficié de crédits pour achever les opérations engagées de remise en conformité des remontées mécaniques.

Au cours de l'année 2009, 1 277 374 € ont été affectés à des opérations entrant dans le cadre de la politique d'aménagement été/hiver des stations de montagne dont 827 374 € au titre du programme F243 et 450 000 € au titre du programme F244.

Les moyens financiers sollicités pour l'année 2010 devraient permettre de poursuivre la réalisation des projets, notamment sur les sites d'intérêt départemental, ainsi que les actions de développement estival sur les sites d'intérêt local dans le cadre de l'enveloppe de 305 000 € définie par site par notre Assemblée.

Plan départemental d'espaces, sites et itinéraires des sports de nature

Lors de la séance du 13 décembre 2007, notre Assemblée a créé la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature et engagé l'inventaire des infrastructures de sport et de loisirs dans le Département. Afin de mettre en œuvre un plan d'actions dès que l'inventaire en cours, confié à l'ADAUHR, sera finalisé, de nouveaux moyens sont sollicités dans le cadre du plan départemental qui sera arrêté en 2010.

Le programme F246 a été créé pour mener à bien ces actions.

Besoins en 2010 d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les subventions d'investissement

Pour permettre de mettre en œuvre les politiques précitées, les autorisations de programme suivantes devraient être inscrites:

- **sur le programme 244**, millésime 2010, une AP de 2,070 M€
- **sur le programme 246**, millésime 2010, une AP de 20 000 €
- **Sur le programme 243**, aucune autorisation de programme nouvelle n'est sollicitée, un montant de 6 559 102 € restant disponible pour affectation.

D'autre part, afin de permettre la réalisation des opérations selon l'état d'avancement des projets et études, des crédits de paiement à hauteur de 3,070 M€ seront nécessaires et seront répartis comme suit :

- 3,050 M€ pour les opérations des années antérieures à répartir comme suit
 - 1,400 M€ sur le programme 243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415
 - 1,650 M€ sur le programme 244, chapitre 204, fonction 94 dont 65 000 € sur la 20414 et 1,585 M€ sur la nature 20415
- 20 000 € pour les opérations nouvelles du programme F246.

Par ailleurs, conformément aux dispositions arrêtées par notre Assemblée, l'affectation d'autorisations de programmes par opération, devra être validée par la Commission Permanente.

Crédits de fonctionnement 2010 en faveur des syndicats mixtes

Conformément aux statuts, il y a lieu, pour les quatre syndicats dont le Département est membre, (Syndicat Mixte pour l'aménagement du Markstein-Grand Ballon, Syndicat mixte pour l'aménagement des stations de la vallée de Munster-Hautes Vosges, Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace et Syndicat Mixte d'aménagement du Lac Blanc) de prévoir la participation statutaire à l'équilibre budgétaire.

Il vous est donc proposé de voter les crédits correspondants, sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 dont le montant total s'élève à 441 000 € comprenant principalement la participation statutaire de 426 000 € .

Participation du Département aux frais de déneigement des sites

En application de la réglementation en matière d'intervention sur domaine privé ainsi que des règles de mise en concurrence, le déneigement des zones des stations de ski situées hors du domaine public départemental, n'est pas assuré par les services habituels ayant en charge le déneigement. De ce fait, les maîtres d'ouvrage locaux doivent prendre en charge ces dépenses.

Ainsi, tous les sites ont réussi à trouver une solution en faisant appel à des entreprises privées.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a accepté le principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales à travers la prise en charge à 50 % des dépenses réelles, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes, communes ou communauté de communes.

Pour la saison 2009/2010, le montant estimé s'élève à 26 000 € et est à inscrire sur le programme F744 réparti comme suit :

- 20 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561
- 6 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6568

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de voter une autorisation de programme (AP) pour les sites d'intérêt départemental et local d'un montant total de 2,070 M€ sur le programme F244,
- de voter une autorisation de programme pour les sports de nature d'un montant de 20 000 € sur le programme F246,
- de voter des crédits de paiement d'un montant total de 3,070M€ à inscrire comme suit :
 - 3,050 M€ pour les opérations des années antérieures à répartir comme suit :
 - 1,400 M€ sur le programme 243, chapitre 204, fonction 94, nature 20415
 - 1,650 M€ sur le programme 244, chapitre 204, fonction 94 dont 65 000 € sur la nature 20414 et 1,585 M€ sur la nature 20415,
 - 20 000 € pour les opérations nouvelles du programme F246.
- de voter des crédits de paiement pour le fonctionnement des syndicats mixtes sur le programme F744, d'un montant total de 441 000 € comprenant 426 000 € pour la participation statutaire et 15 000 € d'enveloppe complémentaire pour le fonctionnement général, à inscrire sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement sur le programme F744 d'un montant total de 26 000 € pour la prise en charge du déneigement dont 20 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561 et 6 000 € sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6568

➤ de donner délégation à la Commission Permanente :

- pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
- pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
- pour valider les conventions de financement ou leurs avenants à intervenir, notamment avec les syndicats mixtes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER